

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## Expérimentation d'une bourse au permis de conduire au bénéfice des jeunes du territoire de l'Aire à l'Argonne

- ENTRE** le Département de la Meuse, représenté par le Président du Conseil départemental,  
**ET** le Centre Intercommunal d'Action Sociale De l'Aire à l'Argonne représenté par sa Présidente,  
**Vu** Le cadre de la politique départementale pour la jeunesse voté en date du 21 juin 2019,  
**Vu** La délibération du Conseil départemental en date du 6 juillet 2022  
**Vu** La délibération du Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Aire à l'Argonne en date du  
**Vu** La délibération du Conseil départemental du 6 juillet 2023

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1 : Objet

---

La mobilité des jeunes est une préoccupation forte partagée autant par les jeunes eux-mêmes que par les élus locaux et les acteurs Jeunesse dans les territoires. L'obtention du permis de conduire est, dans un département rural comme la Meuse, une quasi nécessité pour permettre l'accès à l'autonomie, à l'emploi et aux loisirs.

Le Département souhaite que puissent être testées plusieurs formules d'aide financière au permis de conduire dans le but de coconstruire avec les territoires un programme d'aides pertinent à l'échelle départementale.

Le CIAS de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne souhaite déployer une bourse d'aide au financement du permis de conduire pour les jeunes résidant sur son territoire.

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne via son Centre Intercommunal d'Action Sociale et le Département de la Meuse pour la mise en œuvre, dans un cadre expérimental, d'une bourse au permis de conduire destinée aux jeunes de moins de 26 ans.

Le dispositif d'aide au permis intitulé « bourse au permis de conduire » dans la présente convention repose sur un principe de responsabilité, le bénéficiaire s'inscrivant dans un parcours citoyen afin de contribuer bénévolement à l'intérêt collectif.

#### Article 2 : Objectifs

---

Le projet « bourse au permis de conduire » porté par le CIAS de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne rejoint les orientations départementales définies dans le cadre sa politique départementale en faveur de la jeunesse mais aussi au titre des démarches engagées au titre de la mobilité inclusive.

La gestion et l'animation sont assurées par le Centre Intercommunal d'Action Social conjointement avec les services de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne.

Le dispositif « bourse au permis de conduire » poursuit plusieurs objectifs sur lesquels, les deux parties cosignataires de la présente convention sont amenés à collaborer, à savoir :

- permettre aux jeunes âgés de 17 à 25 ans résidants sur le territoire de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne de bénéficier d'une aide au permis de conduire de 400 €, 600 €, 800 € ou 1 000 € en contrepartie d'un engagement bénévole auprès des associations et/ou collectivités locales ;
- offrir la possibilité à ces mêmes jeunes de découvrir l'engagement bénévole auprès d'acteurs locaux en étant accompagnés dans la construction d'un parcours citoyen ;
- faire bénéficier de l'engagement des jeunes aux acteurs locaux (associations, collectivités) sur des missions courtes et ponctuelles liées à des événements-animations portées sur le territoire ;

Une évaluation régulière du dispositif, dont les modalités sont précisées dans l'article 8 de la présente convention sera conduite afin d'envisager, le cas échéant, des pistes d'amélioration dans la perspective d'une éventuelle généralisation ultérieure du dispositif à une échelle départementale.

### **Article 3 : Durée de la convention**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 12 (douze) mois, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

### **Article 4 : Modalités de gestion du dispositif**

---

Le dispositif « bourse au permis de conduire » mis en place sur le territoire de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne fait l'objet d'un règlement d'attribution spécifique annexé à la présente convention. Celui-ci détaille les critères requis pour candidater au dispositif et les engagements attendus de la part des bénéficiaires et des structures accueillant les jeunes durant leur parcours citoyen.

Les éléments fondamentaux liés aux modalités de gestion du dispositif sont repris, ci-après :

#### **4.1 Prise de contact et condition d'accès au dispositif**

- Jeunes du territoire de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne âgés de 17 à 25 ans, n'ayant pas fait l'objet d'une annulation, invalidation ou suspension du permis de conduire.
- Motivation et responsabilité : code obtenu, devis ou contrat signé avec une auto-école, volonté de passer le permis en moins d'un an, engagement à participer à plusieurs événements/animations en tant que bénévole.

#### **4.2 Procédure de dépôt de candidature et modalités d'attribution des aides**

1. Prise de contact : Le jeune souhaitant bénéficier de l'aide financière prend rendez-vous avec le CIAS De l'Aire à l'Argonne qui lui présentera le dispositif et les modalités pour candidater. Si le jeune est intéressé, le dossier de candidature lui est remis et un 2<sup>e</sup> rendez-vous est prévu pour évaluer sa situation et l'aider à compléter le dossier mais aussi mobiliser d'autres aides publiques, le cas échéant.
2. Evaluation du dossier : Le service Jeunesse de la Communauté de communes et la Vice-Présidente prendront connaissance du dossier de candidature complété puis évalueront la concordance du projet exclusivement en fonction des critères évoqués ci-dessus.
3. Résultat : Le CIAS recontactera le candidat pour lui apporter réponse. Si elle est positive, une partie du coût du permis sera pris en charge par la collectivité ; 50% sera directement versée à l'auto-école, et 50% au jeune bénéficiaire. Le jeune s'engagera à financer directement le reste du coût du permis et à en justifier auprès du CIAS.

Une convention entre le bénéficiaire et le CIAS sera signée pour récapituler les engagements de chacun.

4. Mise en œuvre (si réponse positive) : En parallèle de l'inscription à l'auto-école, le bénéficiaire s'engagera dans un parcours citoyen. Pour cela, il devra participer à plusieurs missions de bénévolat utile à l'intérêt général dans les 6 mois suivant la notification d'attribution de la bourse. Il fera remplir le document baptisé « Multi'Pass Ton Permis » par les structures l'accueillant.

### **4.3 Montant de la bourse et principe de subsidiarité des aides**

La bourse peut s'élever à 4 montants déterminés en fonction du quotient familial du foyer du bénéficiaire.

<b>Quotient familial</b>	<b>Montant de la bourse</b>
< 500	1 000 €
501 < > 750	800 €
751 < > 1200	600 €
>1200	400 €

La bourse au permis peut être cumulée avec d'autres aides publiques. Pour bénéficier de cette bourse, la part d'aides publiques (bourse au permis incluse) ne pourra toutefois pas dépasser les 80 % du coût total du forfait de base choisi. Dans le cas où ce seuil serait dépassé, le montant de la bourse au permis pourrait être baissé.

### **Article 5 : Engagement des parties**

---

Le rôle et les engagements des cosignataires sont définis comme suit :

- **Le Centre Intercommunal d'Action Sociale De l'Aire à l'Argonne pilote le dispositif, assure l'information à la population et la gestion administrative.**

A ce titre, elle s'engage à :

- gérer le budget alloué au dispositif et verser aux bénéficiaires les aides qui leur sont attribuées,
- superviser le dispositif à l'appui de la procédure définie à l'article 4.2 de la présente convention,
- créer une base de recensement des missions de bénévolat proposées sur son territoire,
- réaliser un bilan annuel du dispositif et organiser des réunions techniques de suivi.

- **Le Département de la Meuse contribue au financement, au suivi et à l'évaluation du dispositif.**

A ce titre, il s'engage :

- à apporter une participation financière identique à celle allouée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale De l'Aire à l'Argonne, soit une subvention de 5 000 €, proratisée en fonction des dépenses réalisées, destinée à contribuer aux aides attribuées aux jeunes bénéficiaires,
- à accompagner le territoire dans le suivi et l'évaluation du dispositif, en lien avec le second territoire d'expérimentation.

### **Article 6 : Modalités financières**

---

Le Département de la Meuse et le CIAS de la Communauté de communes De l'Aire à l'Argonne via le budget alloué au Centre Intercommunal d'Action Sociale contribuent à parts égales au financement des aides au permis attribuées aux jeunes bénéficiaires du dispositif « bourse au permis de conduire ».

Une enveloppe budgétaire de 10 000 € est ainsi constituée sur la durée de la présente convention.

#### **6.1 Versement de la participation financière départementale**

A la réception de la convention signée par l'ensemble des parties, le Département de la Meuse procède au versement de la subvention de 5.000 € (cinq mille euros) au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

A l'issue du bilan d'étape intermédiaire des six mois, ou sur sollicitation du Centre Intercommunal d'Action Sociale De l'Aire à l'Argonne appuyée par un bilan financier de l'opération, le Département de la Meuse peut procéder au versement d'une subvention complémentaire plafonnée à 5.000 € (cinq mille euros) afin de répondre aux sollicitations enregistrées par le territoire.

Cette participation complémentaire sera définie par voie d'avenant à la présente convention, suivant les mêmes conditions de financement du dispositif, à savoir une contribution financière à parts égales entre le Département de la Meuse et le Centre Intercommunal d'Action Sociale De l'Aire à l'Argonne.

#### **6.2 Exécution budgétaire par le Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale De l'Aire à l'Argonne, en charge de la gestion administrative et financière du dispositif, attribue et verse les aides aux bénéficiaires suivant les conditions fixées dans le règlement d'attribution spécifique, annexé à la présente convention.

Sans nécessité de référer systématiquement au Département l'ensemble des aides allouées, le Centre Intercommunal d'Action Sociale se tient néanmoins disponible pour adresser un bilan à jour des aides attribuées et versées, sur sollicitation des services départementaux.

### **6.3 Modalités spécifiques liées au suivi du niveau de consommation de l'enveloppe financière**

A l'issue de la durée de la convention, un bilan final des dossiers accompagnés et des aides attribuées est réalisé, au regard des éléments précisés dans l'article 8 de la présente convention.

Le Département de la Meuse se réserve le droit de récupérer les sommes non attribuées compte tenu des conventions d'attribution signées à date. La somme totale à recouvrer sera déterminée sur la base du bilan produit à l'issue de l'expérimentation, sur la base des aides attribuées.

Néanmoins, au regard des dossiers sur le point d'être engagés, les parties pourront apprécier ensemble l'opportunité de signer un avenant pour prolonger la durée d'exécution de l'enveloppe financière abondée par le Département, en application de la présente convention.

## **Article 7 : Promotion du partenariat**

---

Les deux parties s'engagent à promouvoir leurs contributions respectives dans toute prise de parole ou publication au sujet de ce dispositif.

Pour toute publication relative à cette opération la mention « avec le soutien financier du Département de la Meuse » accompagnée du logo et en respectant la charte graphique, devra être apposée.

## **Article 8 : Suivi et évaluation**

---

### **8.1 Indicateurs quantitatifs et qualitatifs**

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale se charge de concevoir et de tenir à jour des éléments permettant le suivi et l'évaluation du dispositif.

Seront particulièrement observés et étudiés :

- le nombre de jeunes inscrits dans le dispositif,
- le nombre d'associations, collectivités locales et partenaires locaux associés à la démarche,
- les canaux d'information utilisés, et leurs impacts présumés,
- le nombre de premiers contacts avec des jeunes et le taux de conversion en dossiers déposés,
- les caractéristiques des candidats (âge, lieu de résidence, situation socioprofessionnelle, ...),
- le nombre de missions proposées par les associations et les collectivités du territoire,
- la capacité des acteurs locaux à proposer et encadrer des missions courtes,
- l'intérêt exprimé par les jeunes pour l'engagement dans un parcours citoyen, l'obtention du permis de conduire et la mobilisation effective dans la réalisation de ces objectifs,
- les motifs de refus des jeunes de s'engager dans ce dispositif et, si connu, les suites données par les jeunes : renoncement, report, solutions alternatives employées pour financer leur permis ?
- les obstacles persistants pour un engagement des jeunes dans une telle opération, qu'ils soient d'ordre économique, psychologique, organisationnel, ...

Ces informations pourront être consignées dans un bilan final de l'opération communicable aux partenaires de l'opération afin de mesurer les impacts et la pertinence du dispositif. Elles pourront être complétées par une évaluation de charges financières liées à la gestion du dispositif (estimation des charges et des moyens mis en œuvre par les principaux partenaires mobilisés sur le territoire).

### **8.2 Réunions techniques**

La démarche de suivi et d'évaluation comprend la programmation de réunions techniques avec les deux parties signataires de la présente convention et le cas échéant des partenaires qui pourraient être jugés pertinent d'associer.

Ces réunions techniques devront permettre, *a minima*, d'effectuer :

- un bilan d'étape environ 6 mois après le début de l'opération,
- un bilan final une fois l'opération terminée.

A l'initiative du Département de la Meuse, en vue de produire une réflexion commune et comparative, une réunion intégrant les deux territoires pilotes des expérimentations liées aux aides aux permis dédiés jeunes pourra également être programmée. Ce temps d'échanges devra permettre d'alimenter les réflexions en vue d'aider à la décision concernant une éventuelle généralisation d'un dispositif à l'échelle du Département,

## **Article 9 : Résiliation**

---

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai maximum de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 10 : Règlement des litiges**

---

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

A peine d'irrecevabilité de la saisine des juridictions compétentes, tout différend entre les parties doit préalablement faire l'objet de la part de la partie la plus diligente d'un mémoire de réclamation qui doit être communiqué à l'autre partie dans un délai de trente jours compté à partir du jour où le différend est apparu.

La partie saisie dispose d'un délai de deux mois à partir de la réception du mémoire de réclamation pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Fait à ....., le

En deux exemplaires originaux.

**Le Président du Conseil  
départemental de la Meuse**

**La Présidente du Centre Intercommunal d'Action  
Sociale  
De l'Aire à l'Argonne**